



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ **FIXANT LA TAXE DE BASE SERVANT À** **FINANCER LE TRAITEMENT DES DÉCHETS**

Le Conseil communal de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le règlement sur la gestion des déchets, du 27 octobre 2011, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 21 décembre 2011;

vu la charge du chapitre « 73010 - Déchets ménages », budgétisée pour l'exercice 2023;

vu la charge du chapitre « 73030 - Déchets entreprises », budgétisée pour l'exercice 2023;

a r r ê t e :

Pour les personnes physiques

Article premier : La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques est de fr. 50.- par an et par unité de ménage d'une personne (taxe de base prélevée sur les ménages).

Pour les entreprises

Article 2 : La taxe de déchets due par les établissements, commerces et entreprises, est de fr. 50.- par an et par entreprise.


Article 3 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 13 décembre 2022

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL**,
La présidente,


Silvia Robert

La secrétaire,


Dominique Maire